



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3123**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssilieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssilieu cadastré DC 130, DC 126, DC 127, DC 128 et appartenant à la société Alliade habitat - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3123**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssilieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssilieu cadastré DC 130, DC 126, DC 127, DC 128 et appartenant à la société Alliade habitat - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le secteur Peyssilieu/Villardier est localisé au sud-ouest de la Commune de Meyzieu. Il présente des zones urbanisées et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés à l'est de ce secteur, au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Le ruissellement des eaux agricoles a été identifié comme l'une des causes principales de ces inondations. A cela s'ajoutent le difficile accès des puits et leur situation dans les terrains peu favorables à l'infiltration, d'une part, et le mauvais état ainsi que le sous-dimensionnement du réseau pluvial, d'autre part.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements et dans l'optique de répondre aux besoins d'aménagements futurs, la Métropole de Lyon avait notamment décidé, par délibération du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017, la création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration pour protéger le secteur Peyssilieu. Les bassins ont été construits sur des parcelles appartenant à Alliade habitat et à la société Meyzieu Distribution.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé l'acquisition des emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70, nécessaires à la réalisation du bassin et propriété de la société Alliade habitat. La promesse de vente a été signée les 17 et 29 octobre 2018.

A la suite de la signature de la promesse de vente, le projet de réalisation des bassins de rétention a évolué vers la construction de 3 bassins au lieu des 2 initialement programmés. La surface totale à acquérir et à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 s'est avérée ainsi insuffisante, ce qui a eu pour conséquence de modifier à la hausse le prix de vente.

C'est pourquoi, il est proposé par la présente décision, d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des bassins, propriété de la société Alliade habitat, en abrogeant la décision précitée du 8 octobre 2018 et en approuvant la superficie exacte à acquérir et à détacher des parcelles cadastrées DC 70 et DC 67.

II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

La Métropole envisage d'acquérir la parcelle cadastrée DC 130 issue de la division de la parcelle cadastrée DC 70 et les parcelles cadastrées DC 126, DC 127 et DC 128 issues de la parcelle cadastrée DC 67. Elles représentent, respectivement, une superficie de 6 237 m², 3 040 m², 5 461 m² et 11 m², soit une superficie totale de 14 749 m².

La société Alliade Habitat céderait à la Métropole ce tènement -libre de toute location ou occupation-, d'une surface globale de 14 749 m² au prix de 589 960 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA calculé sur la marge au taux de 20 %, qui s'élève à 106 723,76 €, soit un montant total de 696 683,76 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018 approuvant l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 484 368 € TTC, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à Meyzieu à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70, propriété de la société Alliade habitat.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 589 960 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA calculé sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 106 723,76 €, soit un prix total de 696 683,76 € TTC, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à Meyzieu, cadastré DC 130, DC 126, DC 127 et DC 128, d'une superficie totale de 14 749 m² et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre de la réalisation des bassins de rétention et d'infiltration à Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 4 779 080 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O5459.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734, pour un montant de 696 683,76 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.